



# Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux le 04 juillet , à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

**PRESENTS :** MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - MOTTEREAU V. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - PACQUIGNON B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - BOIZEAU-QUEVRE N. - SOUESME F. - COURTES U. - PINÇON M. - GASNIER G. - QUELIN M.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.  
Monsieur Mathieu QUELIN a été élu secrétaire de séance.

## *I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 30 MAI 2022*

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

## *II. - BUDGET COMMUNE* *DECISION MODIFICATIVE N°2*

Afin de valider les orientations budgétaires de la commission des finances, Monsieur le Maire propose des modifications suivantes sur le Budget prévisionnel :

<b>Crédits à augmenter</b>					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Recettes	Invest	041	2111	Terrains nus	+ 27 520.00 €
Recettes	Invest	041	238	Avances sur commandes d'Immo corporelles	+ 29 993.76 €
Recettes	Invest	041	27638	Autres Ets Publics	+ 27 050.16 e
Dépenses	Invest	041	204412	Subv nature org publics-Bâtiments et installations	+ 27 520.00 €
Dépenses	Invest	041	2111	Terrains nus	+ 27 050.16 €
Dépenses	Invest	041	2315	Installations, matériel et out. technique	+ 29 993.76 €
<b>Total Dépenses</b>	Invest	041			+ 84 563.92 €
<b>Total Recettes</b>	Invest	041			+ 84 563.92 €

**Considérant** le BP 2022 de la Commune et l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

---

**III. BUDGET COMMUNE**  
**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS**  
**D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE**

---

Monsieur le Maire expose :

La cession du terrain communal au SDIS du Loiret pour un euro symbolique non recouvrable, pour la construction du Centre de Secours est assimilée à une subvention d'équipement versée et alimente le compte 204412.

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28° du CGCT, les subventions d'équipement versées par la collectivité ( imputées à la subdivision du compte 204) sont obligatoirement amorties dès l'année suivante sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.  
Le compte 6811 ( DF) est alors débité par le crédit du compte 2804 ( RI).  
Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement de ce compte et il est possible de proposer des durées d'amortissement inférieures si cela est budgétairement soutenable.

Monsieur le Maire propose une durée de 5 ans, tous types de subvention confondues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, cette proposition est acceptée.

---

**IV. GARANTIE D'EMPRUNT**  
**EHPAD GASTON GIRARD**

---

Il est exposé :

Pour financer la réalisation de son opération de réhabilitation, l'EHPAD de Saint Benoît sur Loire sollicite la garantie des emprunts suivants, souscrits auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire, à hauteur de 50 % :

Type de prêt	<b>1/Court terme relais</b> <i>Prêt relais destiné au préfinancement du PLS EHPAD pendant les travaux dans l'attente de la mise en place du Prêt Locatif Social</i>
<b>Objet</b>	Phase de préfinancement travaux de l'Ehpad Gaston Girard
<b>Montant du prêt</b>	<b>6 903 105,00 euros</b>
<b>Frais de dossier</b>	0,10% du financement
<b>Durée</b>	<b>24 mois</b>
<b>Amortissement et Périodicité</b>	intérêts annuels - capital IN FINE Remboursement du capital au terme des 24 mois maximum par mise en place d'un prêt PLS
<b>Conditions de taux</b>	Euribor 3 mois + 0,65 % (index flooré 0 %) Valeur de l'index au 10 06 2022 : -0,3020 %
<b>Conditions de débloques</b>	Mise à disposition des fonds sur présentation des factures

Type de prêt	2/ Prêt Moyen Long Terme <i>Prêt complémentaire au PLS</i>
<b>Objet</b>	Prêt complémentaire pour la construction neuve et travaux de réhabilitation de l'Ehpad Gaston Girard à Saint Benoît sur Loire
<b>Durée</b>	<b>20 ans</b>
<b>Montant du prêt</b>	<b>2 958 475,00 €</b>
<b>Frais de dossier</b>	0,10 %
<b>Amortissement et Périodicité</b>	Amortissement trimestriel et capital constant
<b>Taux d'intérêt</b>	Taux Fixe 1,73 %
<b>Conditions supplémentaires</b>	Mise à disposition sur présentation des factures

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 50% de l'ensemble de ces financements souscrits par l'emprunteur l'EHPAD Gaston GIRARD de Saint-Benoît-sur-Loire auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus et citées en objet de la présente délibération ;

- **ACCEPTE** la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ces derniers et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **ACCEPTE** de s'engager pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Loire et l'emprunteur.

---

#### ***V. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBAL AVEC LA CAF DU LOIRET***

---

La Commune est gestionnaire de structure de type ALSH périscolaire et bénéficie, à ce titre, d'une prestation de service de la Caf, via un contrat d'objectif appelé CEJ. Ce contrat, arrivé à échéance au 31/12/2021, ne peut être renouvelé car ce dispositif n'existe plus.

Pour continuer à accompagner les structures publiques, la Caf a mis en place des Conventions Territoriales Globales (CTG). Une telle convention est déjà signée depuis 2019 avec la communauté de communes et il est proposé aux communes le souhaitant d'intégrer ce dispositif :

La Convention Territoriale Globale est une démarche, un cadre contractuel qui définit une politique et des services pour répondre aux besoins des familles ; Les champs d'action possibles pour les CTG sont :

- Petite enfance, Enfance,
- Jeunesse,
- Soutien à la Parentalité,
- Logement et cadre de vie des familles,

- Solidarité et animation de la vie sociale,
- Accès aux droits et inclusion numérique.

La CTG comprend :

- Un diagnostic de l'état des besoins de la population ;
- L'offre d'équipements existants soutenus par la Caf et les collectivités locales ;
- Un plan d'actions précisant les développements prioritaires, l'harmonisation et l'optimisation des services existants par un engagement des signataires et la définition des moyens mobilisés ;
- Les modalités de pilotage et d'évaluation du projet.

Après avoir pris connaissance du nouveau cadre de contractualisation avec la CAF,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'intégrer par avenant la CTG en cours avec la Communauté de communes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

---

#### *VI. LOGEMENT COMMUNAL 6 RUE JEHAN DE FLEURY CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE*

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un logement communal vacant au-dessus de la cantine, sis 6 rue Jehan de Fleury qui a vocation à être prêté ponctuellement en secours. Une demande a été reçue en mairie afin de loger une étudiante à la rentrée, en stage quelques mois sur le territoire communal et le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le montant du loyer.

**Vu** la convention d'occupation précaire proposée,  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** les termes de la convention visée ci-dessus et en particulier l'article 5 qui fixe la redevance mensuelle à 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

---

#### *VII. REMBOURSEMENT DE FRAIS VIDEO PROTECTION*

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La Communauté de communes a déployé sur l'ensemble du territoire communal un système de vidéo protection. Ce système nécessite une installation sur des supports basse tension, en fonction des disponibilités techniques existantes et des contraintes d'exploitation du réseau électrique. Un des supports sélectionnés se trouve être relié à un Point de livraison ( PDL n°09597684471605) d'un abonnement groupé d'un commerce au 46 rue Orléanaise qui ne peut pas être rattaché, en l'état à un contrat de la Commune.

Afin de pallier cette contrainte technique, Monsieur le Maire propose de rembourser annuellement la consommation électrique correspondante à la caméra de vidéo protection au propriétaire occupant du commerce sis 46 rue Orléanaise. Le comptage sera fait grâce à un compteur intermédiaire, installé à cet effet. le remboursement sera effectué annuellement sur présentation de la facture d'électricité de l'occupant du 46 rue Orléanaise et après relevé de l'index du compteur intermédiaire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le remboursement correspondant à la consommation électrique de la caméra de vidéosurveillance ( adresse : 46 rue Orléanaise 45 730 Saint-Benoît-sur-Loire) sur le PDL n° 09597684471605.  
Ce remboursement sera effectué annuellement à l'article 62878 sur présentation de la facture correspondante et relevé index.

**Fait à St Benoît-sur-Loire, le 04 juillet 2022.**

**Le Maire  
Gilles BURGEVIN**

